

FICHE TARIFAIRE OCTOBRE 2026

- VALABLE POUR LES CLIENTS RÉSIDENTIELS
- FLANDRE
- TVAC



Tarif d'électricité fixe – 100% vert

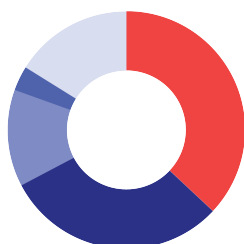
- Prix fixe garanti pendant minimum 12 mois
- Aucune influence des fluctuations du marché de l'électricité
- Sécurité tarifaire et protection contre les hausses de prix
- Prix d'injection variable et aligné au marché: gagnez en fonction du prix du marché sur l'électricité que vous produisez.
- Découvrez ci-dessous tous vos autres avantages et services gratuits

GESTION INTELLIGENTE VIA VOTRE ESPACE CLIENT

- Disponible 24h/24 et 7j/7
- Consultez et téléchargez vos factures
- Gérez vos contrats d'énergie
- Ajustez proactivement vos acomptes
- Suivez vos demandes auprès de nous en temps réel

VOTRE FACTURE D'ÉLECTRICITÉ

Votre facture se compose de plusieurs parties*:



- Coût de l'énergie OCTA+
- Coûts de Réseaux
- Taxes et surcharges fixées
- Coûts énergie verte
- TVA

*Basé sur une consommation moyenne de 3.500 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux

VOS AVANTAGES

- Fournisseur d'énergie familial, 100% belge
- Choix entre tarifs fixes, variables et dynamiques
- Une aide rapide et efficace : votre appel est pris en charge en moyenne dans les 64 secondes
- Tout ce qui concerne l'énergie réglé en un seul endroit, sans tracas.

VOS SERVICES GRATUITS

- Changement gratuit : nous nous occupons de tout pour vous, même en cas de déménagement
- Service client 5 étoiles, en ligne et hors ligne
- Gérez votre contrat en ligne via votre espace client personnel
- Pas de mauvaises surprises sur votre facture : 3 fois par an, un e-mail pour vérifier vos acomptes
- Conseils et astuces d'économie supplémentaires via nos newsletters et réseaux sociaux.

COÛT DE L'ÉNERGIE (c€/kWh)

Le coût de l'électricité se compose d'une redevance annuelle fixe et d'un prix de l'électricité par kWh consommé

	CONSOMMATION	INJECTION
Durée du contrat	Indéterminé	
Redevance fixe (€/an)	150,00	-
Compteur monohoraire	22,81	5,37
Compteur bihoraire - Heures pleines	24,99	5,37
Compteur bihoraire - Heures creuses	20,87	5,37
Compteur exclusif nuit	21,52	-



LES TARIFS DES RÉSEAUX (c€/kWh)

Ces frais sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport

Gestionnaire du réseau de distribution	Tarif de prélèvement		Tarif gestion de données		Tarif capacitaire (€/kW/an)	Tarif capacitaire (€/an)	Tarif prosumer (€/kVA/an)
	Total tarif-kWh	Total tarif-kWh excl.nuit	Régime de mesure mensuel/annuel (€/an)	Régime de mesure quart-horaire (€/an)			
Compteur digital							
Fluvius Antwerpen	5,35	4,81	61,11	18,92	52,37	-	-
Fluvius Halle-Vilvoorde	5,64	5,12	61,11	18,92	59,41	-	-
Fluvius Imewo	5,54	5,01	61,11	18,92	57,45	-	-
Fluvius Kempen	6,34	5,66	61,11	18,92	59,58	-	-
Fluvius Limburg	5,75	5,19	61,11	18,92	51,99	-	-
Fluvius Midden-Vlaanderen	5,28	4,78	61,11	18,92	53,13	-	-
Fluvius West	6,70	5,99	61,11	18,92	60,53	-	-
Fluvius Zenne-Dijle	5,87	5,32	61,11	18,92	59,49	-	-
Compteur analogique							
Fluvius Antwerpen	8,09	7,55	18,92	-	-	130,92	54,63
Fluvius Halle-Vilvoorde	9,28	8,76	18,92	-	-	148,52	62,66
Fluvius Imewo	8,90	8,37	18,92	-	-	141,51	60,12
Fluvius Kempen	10,03	9,36	18,92	-	-	148,95	67,79
Fluvius Limburg	9,23	8,67	18,92	-	-	129,98	62,38
Fluvius Midden-Vlaanderen	8,77	8,27	18,92	-	-	132,83	59,23
Fluvius West	10,30	9,60	18,92	-	-	151,32	69,59
Fluvius Zenne-Dijle	9,70	9,14	18,92	-	-	148,73	65,51

LES SURCHARGES

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Accise fédérale (c€/kWh)	Droits d'accise spéciaux	Cotisation sur l'énergie
Consommation entre 0 & 3.000 kWh	4,8760	0,00
Consommation entre 3.000 & 20.000 kWh	4,8760	0,00
Consommation entre 20.000 & 50.000 kWh	4,8760	0,00
Consommation entre 50.000 & 1.000.000 kWh	4,8760	0,00

Cotisation Fonds Energie (Région flamande)	(€/mois)
Basse tension : client domicilié	0,00
Basse tension : client non domicilié	10,0700
Moyenne tension	192,1100
Haute tension	1120,6600

COÛTS ÉNERGIE VERTE (c€/kWh)

Les coûts "énergie verte" et "cogénération" peuvent être adaptés en cours d'exécution du contrat en cas de changement des quotas imposés par les Régions. Une telle adaptation ne porte pas atteinte au respect des articles 3.2.18 8°/4 et 8°/5 de l'Arrêté Energie du Gouvernement flamand.

	Région flamande
Coûts énergie verte	1,1660
Coûts cogénération	0,4300



INFORMATIONS SUR VOTRE TARIF

Les montants mentionnés sont arrondis. Nous nous engageons à appliquer les prix de l'énergie fournie par OCTA+ mentionnés dans les présentes Conditions particulières pendant au minimum les 12 premiers mois de livraison. Après cette période, nous pourrions modifier votre tarif conformément à l'article 6 des Conditions générales, sans préjudice des droits du client décrits dans ce même article.

Ce produit est valable pour les clients non professionnels raccordés en basse tension durant le mois en cours indiqué au recto de cette carte tarifaire, et, cumulativement, tant qu'il est activement proposé sur www.octaplus.be > Tarifs & Documents. En effet, afin de garantir la disponibilité de nos offres, les volumes disponibles à prix fixes sont limités. Dans le cas où cette limite serait atteinte, ce produit ne sera plus disponible à la souscription et vous pourrez découvrir nos autres solutions en ligne. du 01/10/2026 au 31/10/2026.

Si votre contrat s'applique ou devient applicable à un compteur AMR (relevé automatique à distance toutes les quinze minutes) ou à un compteur numérique avec configuration SMR3 (compteur intelligent avec option de relevé à distance activée toutes les quinze minutes), nous nous réservons le droit de facturer l'électricité sur la base d'un prix dynamique, selon la formule $\text{Epex } 15' * 1,02 + 15,30 \text{ €/MWh}$ hors TVA pour l'électricité consommée, et selon la formule $\text{Epex } 15' * 1 - 20,81 \text{ €/MWh}$ hors TVA pour l'électricité éventuellement injectée. Nous vous informerons à l'avance de ces modifications conformément à l'article 3.2.18, 8°/3 - 5 du Décret Énergie.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par Point de raccordement qui est facturée par année entamée. L'année est entamée lors de l'entrée en application de cette carte tarifaire, et une nouvelle année est entamée après chaque cycle de 12 mois qui suit l'entrée en application. Si vous changez de tarif ou si votre contrat est résilié en cours d'année, vous serez redevable de l'intégralité de la redevance fixe pour l'année entamée, indépendamment de l'éventuelle redevance liée à votre nouveau tarif.

Forfait panneaux solaires : + 4,77 €/kVA par mois TVAC s'applique uniquement pour des points de raccordement avec une installation photovoltaïque et un régime de compensation. Le nombre de kVA correspond à la puissance de l'onduleur, telle que communiquée par votre gestionnaire de réseau. Régime de compensation : système de facturation où l'électricité injectée est directement déduite de l'électricité prélevée. Sauf disposition légale ou information du gestionnaire de réseau contraire, la compensation est applicable (a) en Wallonie : jusqu'au 31 décembre 2030 pour les Points de raccordement avec une unité de production mise en service avant le 1er janvier 2024, et pour les Points de raccordement avec une unité de production et un compteur mécanique, et (b) en Flandre : pour les Points de raccordement avec une unité de production et un compteur mécanique.

Partage de l'énergie: Si vous participez à un système de partage d'énergie, que ce soit en tant que producteur ou en tant qu'utilisateur d'énergie partagée, nous facturerons la composante « Partage de l'énergie » de 8 €/mois par EAN. Ce coût administratif permet de couvrir nos coûts supplémentaires générés par la complexité de la facturation liée à ce système. Par « Partage de l'énergie » nous faisons référence à toutes les formes de participation à un système de partage de l'énergie. Sont considérés comme des formes de partage d'énergie : le partage d'énergie simple, la vente de pair à pair, les communautés d'énergie, le partage au sein d'une copropriété, ...



Pour ce produit, les prix de l'électricité injectée sont indexés mensuellement, et ce sur base du paramètre « Epex SPP M » dont les dernières valeurs connues sont publiées sur octaplus.be/prixelec. Ce paramètre représente la moyenne pondérée des cotations Day Ahead Baseload d'Epex 15 de chaque mois de fourniture, où la pondération est basée sur le profil SPP (publié par Synergrid). La formule de prix est la suivante, en €/MWh HTVA : $\text{Epex SPP M} \times 0,8790 - 16,15$. Les prix de l'électricité injectée mentionnés en page 1 sont purement indicatifs et sont basés sur la valeur actuelle du paramètre « V-test » applicable, consultable via octaplus.be/prixattendus dans la colonne « Injection Moyenne Pondérée ». Cette méthode a pour but de refléter les prix moyens attendus pour les 12 mois à venir. Conditions pour l'application des prix d'injection : ceux-ci sont applicables aux volumes d'injection alloués à OCTA+ par votre gestionnaire de réseau. Si celui-ci nous informe que vous avez de l'injection à votre point de raccordement, qui ne vient pas directement en compensation de votre prélèvement, nous lui demanderons de nous allouer votre injection, sauf si nous apprenons que vous avez choisi de vendre votre injection à une autre partie, ou si l'allocation est uniquement possible via un code EAN séparé, auquel cas nous ne pourrions demander l'activation qu'à votre demande explicite. Votre injection sera intégrée dans vos factures de consommation sur base de la formule de prix ci-dessus. L'injection des particuliers n'est pas soumise à la TVA.

DUREE DE VOTRE CONTRAT

OCTA+ Eco Fixed est un contrat à durée indéterminée. La fourniture d'énergie dans le cadre de ce contrat doit débuter dans les 4 mois qui suivent votre souscription. Si tel n'est pas le cas, nous nous réservons le droit d'annuler votre contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances et les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un point basse tension. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Nos conditions générales de vente s'appliquent. Elles sont disponibles sur www.octaplus.be – Tarifs & documents.



BESOIN D'AIDE?

Contactez nous:

appelez nous **au 0800/43.002 (gratuit)** - envoyez nous un mail energie@octaplus.be
ou rendez-vous sur www.octaplus.be